

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 27 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 21/07/2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 9

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 9

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés : PITOT Claire

Absents : MELLADO Françoise

Représentés : Eric BALJOU par Philippe DOUTREMEPUICH, Béatrice BACON par Lidwine SARDO

Secrétaire de séance: Patrice CHAPTAL

Objet: Autorisation recrutement agent contractuel de remplacement - 2022_036

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une procédure informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



République française

Département de l'Hérault

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 27 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 21/07/2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 9

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 9

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés: PITOT Claire

Absents: MELLADO Françoise

Représentés: Eric BALJOU par Philippe DOUTREMEPUICH, Béatrice BACON par Lidwine SARDO

Secrétaire de séance: Patrice CHAPTAL

Objet: Autorisation signature vente parcelle section d'Encontre - 2022_034

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération par laquelle l'autorisation de se substituer aux propriétaires de la section d'Encontre pour la vente d'une partie de cette section au profit de Mr Chabanat avait été délibérée ainsi que le montant de cette vente.

Aujourd'hui, il faut que le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente d'une partie de la parcelle C 110 appartenant à la Section d'Encontre avec Mr Chabanat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut être objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF
LODEVE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2022
034-213400609-20220727-2022_034-DE

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 27 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 21/07/2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 9

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 9

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY, Hélène HERRADA**Excusés:** PITOT Claire**Absents:** MELLADO Françoise**Représentés:** Eric BALJOU par Philippe DOUTREMEPUICH, Béatrice BACON par Lidwine SARDO**Secrétaire de séance:** Patrice CHAPTAL**Objet: Demande de subvention au GAL Grand Pic Saint-Loup concernant le projet " Création de jardins partagés " - 2022_035**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le projet « *Création de jardins partagés* » s'inscrit dans la Stratégie Locale de Développement du programme LEADER (Fonds européen FEADER) du GAL Grand Pic Saint-Loup, il est proposé aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention européenne auprès du GAL Grand Pic Saint-Loup en sollicitant un accompagnement financier au titre du programme LEADER sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement présentés ci-dessous.

Poste de dépenses	Montant HT
Aménagement, construction (création des jardins)	20 353,00 €
Matériel, équipement (Table de pique-nique, table de ping-pong)	3 097,50 €
Total	23 450,50 €

Financiers	Montant	%
Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup	11 725,25 €	50,00 %
LEADER	7 035,12 €	30,00 %
Total Aides Publiques	18 760,37 €	80,00 %
Autofinancement	4 690,13 €	20,00 %
TOTAL	23 450,50 €	100,00 %

Le conseil municipal
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2022
034-213400609-20220727-2022_035-DE

- **APPROUVE** le projet « *Création de jardins partagés* » ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne de 7 035,12 € auprès du GAL Grand Pic Saint Loup au titre du programme LEADER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 27 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 21/07/2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 9

Abstention:0

Contre:0

Pour: 9

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY, Hélène HERRADA**Excusés:** PITOT Claire**Absents:** MELLADO Françoise**Représentés:** Eric BALJOU par Philippe DOUTREMEPUICH, Béatrice BACON par Lidwine SARDO**Secrétaire de séance:** Patrice CHAPTAL**Objet: Demande de subvention au GAL Grand Pic Saint-Loup concernant le projet " Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal - 2022_033**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le projet « Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal » s'inscrit dans la Stratégie Locale de Développement du programme LEADER (Fonds européen FEADER) du GAL Grand Pic Saint Loup, il est proposé aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention européenne auprès du GAL Grand Pic Saint-Loup en sollicitant un accompagnement financier au titre du programme LEADER sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement présentés ci-dessous.

Poste de dépenses	Montant HT
Aménagement, construction (fourniture et pose panneaux photovoltaïques)	12 575,83 €
Total	12 575,83 €

Financiers	Montant	%
Autofinancement public appelant du FEADER	2 012,13 €	16,00 %
LEADER	8 048,52 €	64,00 %
Total Aides Publiques	10 060,65 €	80,00 %
Autofinancement public n'appelant pas du FEADER	2 515,18 €	20,00 %
TOTAL	12 575,83 €	100,00 %

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet « Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal » ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne de 8 048,52 € auprès du GAL Grand Pic Saint Loup au titre du programme LEADER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2022
034-213400609-20220727-2022_033-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



RF LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 034-213400609-20220727-2022_033-DE